



Bienvenue!

A photograph of a modern interior space with a grey tiled floor. Several red and white chairs are arranged in a circle. The red chairs have a unique, curved, petal-like design, while the white chairs are simple, rounded spheres on thin legs.

Surveillance des finances communales : Organe de révision

Votre interlocuteur



Gaëtan Storto

Sous-directeur

Révision et Conseil en administrations publiques

+41 24 479 06 17

gaetan.storto@bdo.ch

[LinkedIn](#)

BDO SA

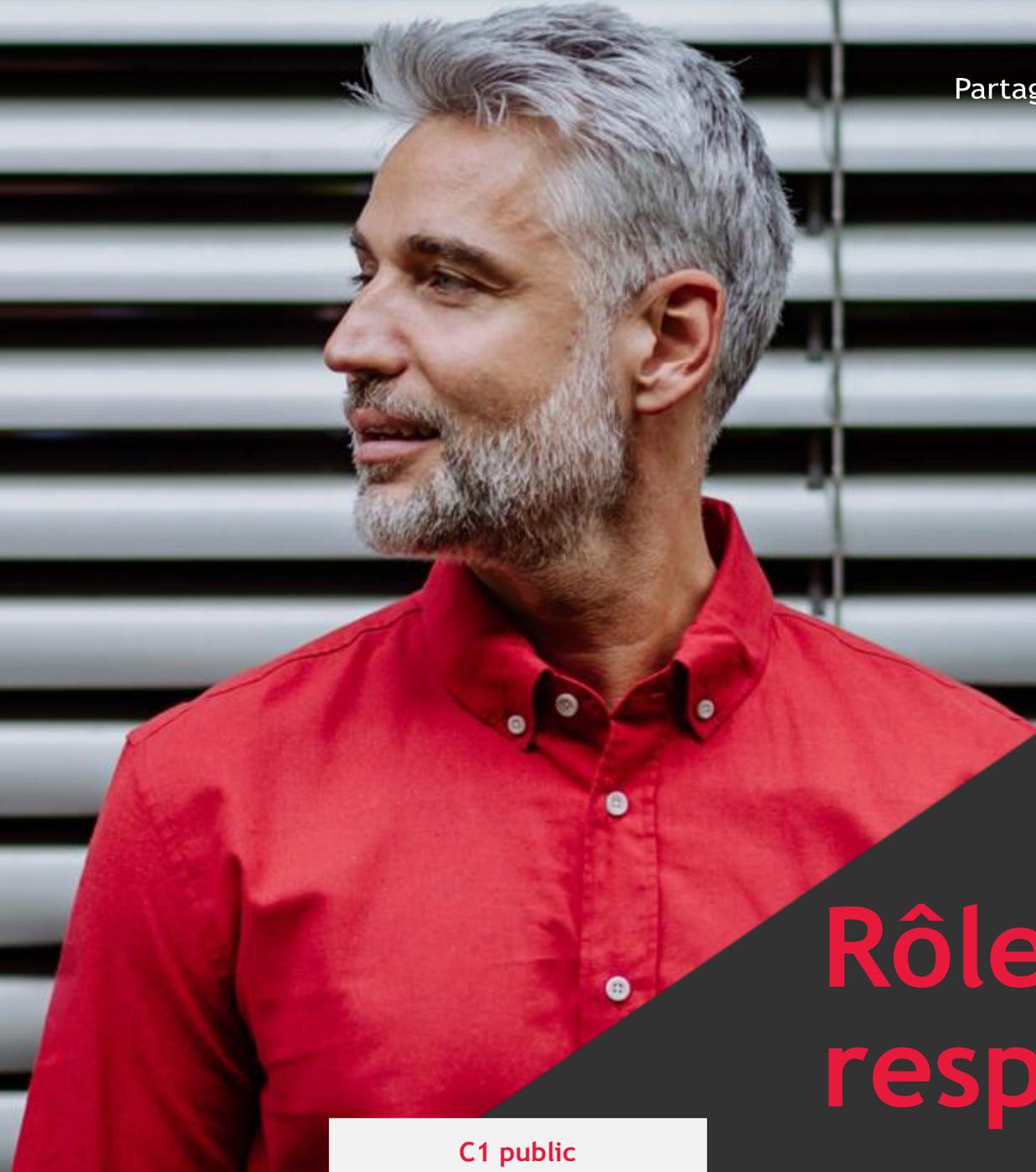
Aarau	062 834 91 91
Affoltern am Albis	043 322 77 55
Altdorf	041 874 70 70
Baden-Dättwil	056 483 02 45
Bâle	061 317 37 77
Berne	031 327 17 17
Bienne	032 346 22 22
Berthoud	034 421 88 11
Coire	081 403 48 48
Delémont	032 421 06 66
Frauenfeld	052 728 35 00
Fribourg	026 435 33 33
Genève	022 322 24 24
Glaris	055 645 29 30
Granges	032 654 96 96
Herisau	071 353 35 33
Lachen	055 451 52 30
Langenthal	062 919 01 70

Laufon	061 766 90 60
Lausanne	021 310 23 23
Liestal	061 927 87 00
Lugano	091 913 32 00
Lucerne	041 368 12 12
Monthey	024 479 06 10
Olten	062 387 95 25
Saint-Gall	071 228 62 00
Sarnen	041 666 27 77
Schaffhouse	052 633 03 03
Sion	027 324 70 70
Soleure	032 624 62 46
Stans	041 618 05 50
Sursee	041 925 55 55
Wetzikon	044 931 35 85
Zoug	041 757 50 00
Zurich	044 444 35 55

Organe de révision

09h50 - 10h00	Rôle et responsabilité - RA 60
10h00 - 10h05	Changements législatifs
10h05 - 10h15	Objectifs vs attentes
10h15 - 10h20	Défis futurs
10h20 - 10h30	Questions





Rôle et responsabilité

Organe de révision - rôle et responsabilité

**RA 60
(recommandation
d'audit 60)**

La mission essentielle de l'audit des comptes annuels est d'exprimer une opinion d'audit concernant la conformité des comptes annuels avec les prescriptions légales cantonales et communales.

Les réglementations cantonales et communales doivent être appliquées en conséquence en ce qui concerne la désignation de l'auditeur et la délimitation de l'audit des comptes annuels.

L'auditeur doit disposer des connaissances et expériences spécifiques requises pour effectuer correctement l'audit.

Audit dans le secteur public

- **Point commun - audit des comptes selon le MCH2**

- ✓ Tous les cantons comptabilisent selon le modèle comptable harmonisé de deuxième génération (Vaud d'ici à 2027)

- **Particularité cantonale**

- ✓ Chaque canton a sa législation qui lui est propre
- ✓ Chaque canton a ses propres directives

- **Rapport d'audit selon la RA 60 (opinion positive) vs NAS 910 (examen succinct)**

- ✓ Certains cantons romands font une distinction entre les grandes et les petites communes
- ✓ RA 60 - s'apparente à un contrôle ordinaire avec une opinion positive
- ✓ Examen succinct avec une opinion négative

Exemple canton de Vaud

Thème

Description

Base légale

Loi sur les communes (LC)
Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom)
Directives de révision

Type de révision Norme applicable

	Moins de 300 habitants	Plus de 300 habitants	Total du bilan > 50 mios
Compte de fonctionnement < 1.5 mios	Pas d'obligation de contrôle	Réviseur agréé (NAS 910)	-----
Compte de fonctionnement > 1.5 mios	Réviseur agréé (NAS 910)	Réviseur agréé (NAS 910)	-----
Compte de fonctionnement > 25 mios	-----	-----	Expert réviseur agréé (RA 60)

Durée du mandat Rapports à établir

Experts-réviseurs : Réviseur resp. => Max 7 ans (attente 3 ans)
Rapport succinct (selon modèle fourni dans les directives)
Rapport détaillé (RA 60)



Changements législatifs

C1 public

Changements

Les changements importants

L'ensemble des cantons sont passés au MCH2

Modèle RA 60 - version 2023

Pas de grands changements à venir au niveau des normes d'audit

Changements

Les nombreux défis

Augmentation des exigences et des réglementations au sein des collectivités publiques

Augmentation constante des coûts et des prestations

Obligations légales : SCI et planification financière



Objectifs vs attentes

Objectif vs attentes

▪ Objectif :

L'objet de l'audit est défini par les réglementations cantonales et communales ainsi que par les conventions passées avec le mandant dans la confirmation de mandat. Par contre, le contrôle du respect des principes de gestion financière ne fait l'objet de l'audit des comptes annuels que si la régularité de l'établissement des comptes est concernée.

L'opinion d'audit de l'auditeur augmente la fiabilité de l'établissement des comptes et permet aux destinataires du rapport de révision d'évaluer l'exactitude des comptes annuels.

But et principes de l'audit :

« L'audit des comptes annuels se fait dans le but de délivrer une opinion permettant de déterminer si les comptes annuels sont conformes aux lois cantonales (loi sur les communes, loi sur les finances de la Confédération, ordonnance sur les finances de la Confédération), au règlement communal, au règlement communal sur les finances de la commune politique ainsi qu'aux dispositions relatives à la présentation des comptes du modèle comptable harmonisé. »

Objectif vs attentes

- **Attentes**

L'audit des comptes annuels ne constitue pas une vérification de l'ensemble des activités d'administration. En particulier, les destinataires ne peuvent pas considérer que l'opinion d'audit de l'auditeur constitue une garantie de l'efficacité et de l'efficience de l'administration.

Un degré d'assurance raisonnable au sens de la recommandation d'audit 60 ne signifie pas une assurance absolue, laquelle ne saurait être atteinte lors de l'audit des comptes annuels. Une opinion d'audit avec un niveau élevé d'assurance pourrait presque nécessiter un audit exhaustif.

- **Délimitation de la mission d'audit**

« (...) L'audit étant réalisé sur la base d'échantillons et l'efficacité des contrôles ainsi que des systèmes comptables et du SCI étant limitée, il n'est pas totalement exclu que des erreurs dans les comptes annuels ne soient pas détectées lors de nos contrôles.

L'audit des comptes annuels n'inclut pas une recherche systématique des fraudes et autres violations des prescriptions légales ou autres. Nous déclinons toute responsabilité si de telles fraudes ou violations ne sont pas détectées. »

Objectifs vs attentes

- **Importance de la lettre de mission** - La délimitation doit être mentionnée dans la description de l'étendue de l'audit dans la confirmation de mandat.
- **Importance des directives de révision** - Le canton peut, au travers d'une directive de révision, spécifier ses attentes en termes de révision spécifique.
- **Importance de la collaboration entre le canton et les organes de révision** - Formation sur la révision dispensée par le canton, échange et présentation lors des modifications législatives importantes.

Exemple canton de Vaud

Directives de révision : exemple de demandes complémentaires

- **Fonds** : les fonds doivent disposer obligatoirement d'une base légale (règlement adopté par le conseil). Lors du passage à MCH2, les collectivités vaudoises disposent d'un délai de trois ans pour régulariser les fonds sans base légale. Cette obligation ne concerne pas les financements spéciaux, les fonds créés en raison d'une obligation légale supérieure (p.ex. loi cantonale), les préfinancements ni la réserve de politique budgétaire.
- **Attributions et prélèvements sur le capital propre** : ces charges et revenus extraordinaires doivent systématiquement être rattachés à la fonction 9900 (« postes non ventilables »), cela même quand il s'agit d'amortissements supplémentaires.

Objectif vs attentes

■ Problématiques

L'auditeur a l'interdiction de se positionner sur la gestion des comptes des communes.

Le RCom (règlement sur la comptabilité des communes - VD) prévoit, aux articles 10 et 16, des obligations quant au respect des crédits votés.

Art. 10 Dépassement de crédit

¹ La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

² Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Art. 16¹

¹ La municipalité veille à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés.

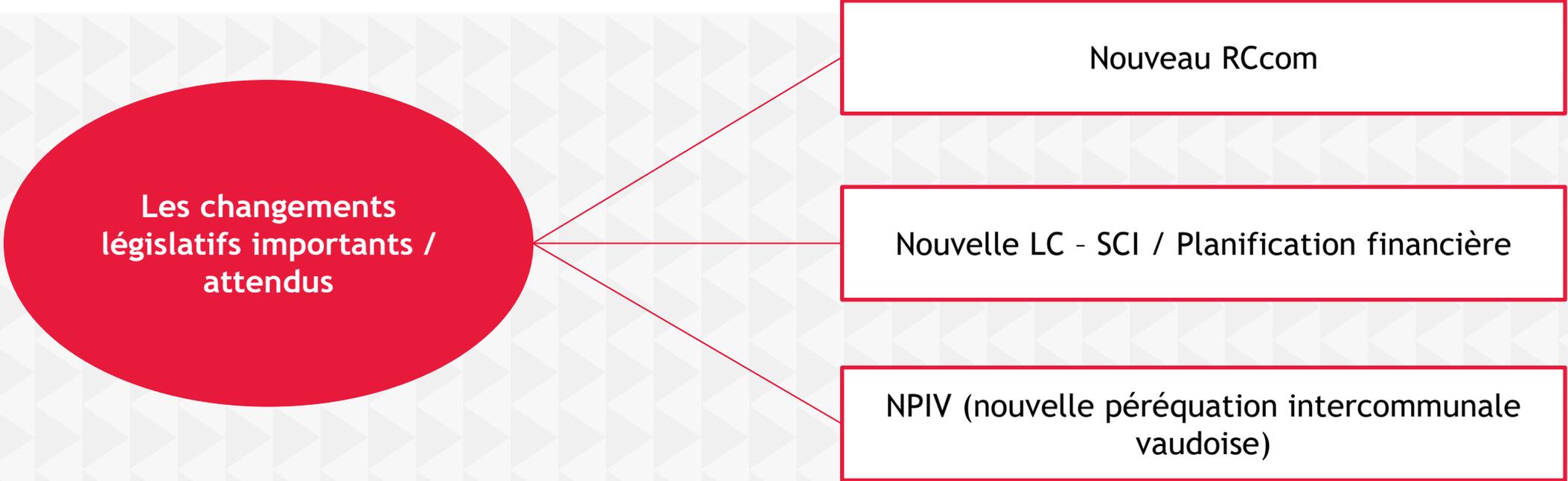
² Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.



Défis futurs

Changements législatifs - exemple VAUD

Les changements
législatifs importants /
attendus



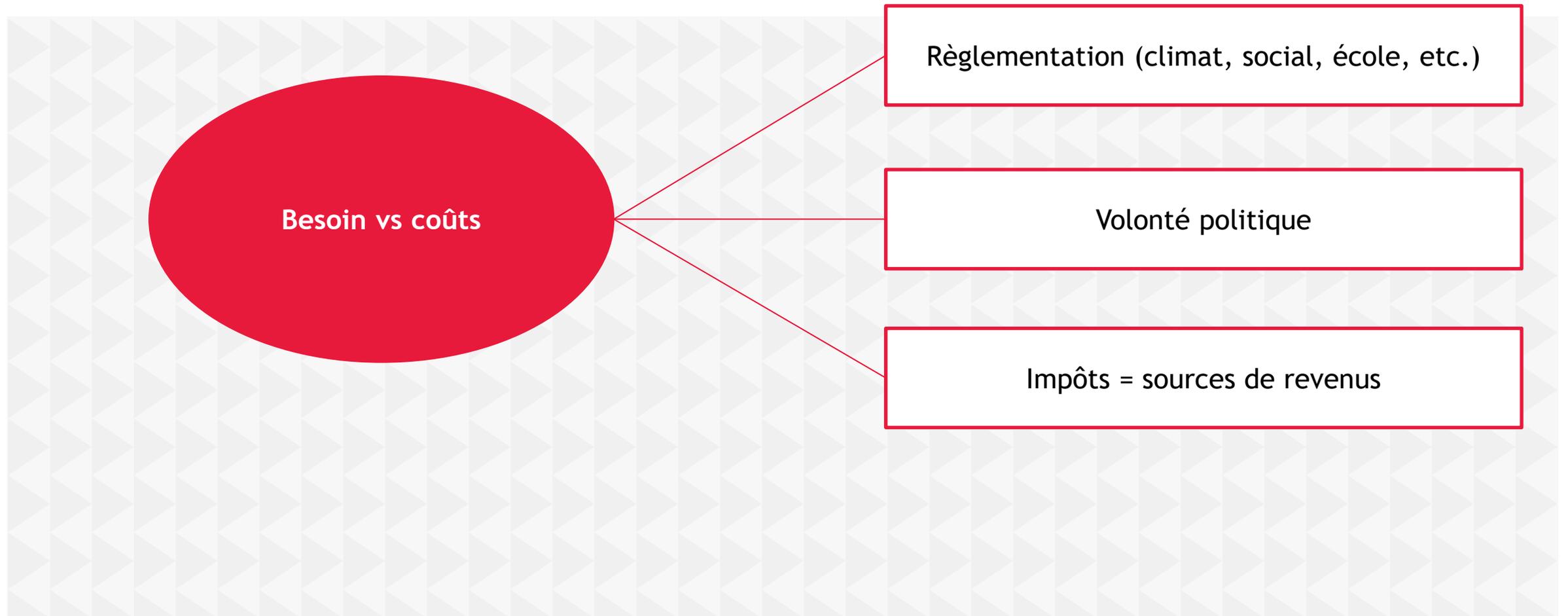
```
graph LR; A([Les changements législatifs importants / attendus]) --- B[Nouveau RCcom]; A --- C[Nouvelle LC - SCI / Planification financière]; A --- D["NPIV (nouvelle péréquation intercommunale vaudoise)"]
```

Nouveau RCcom

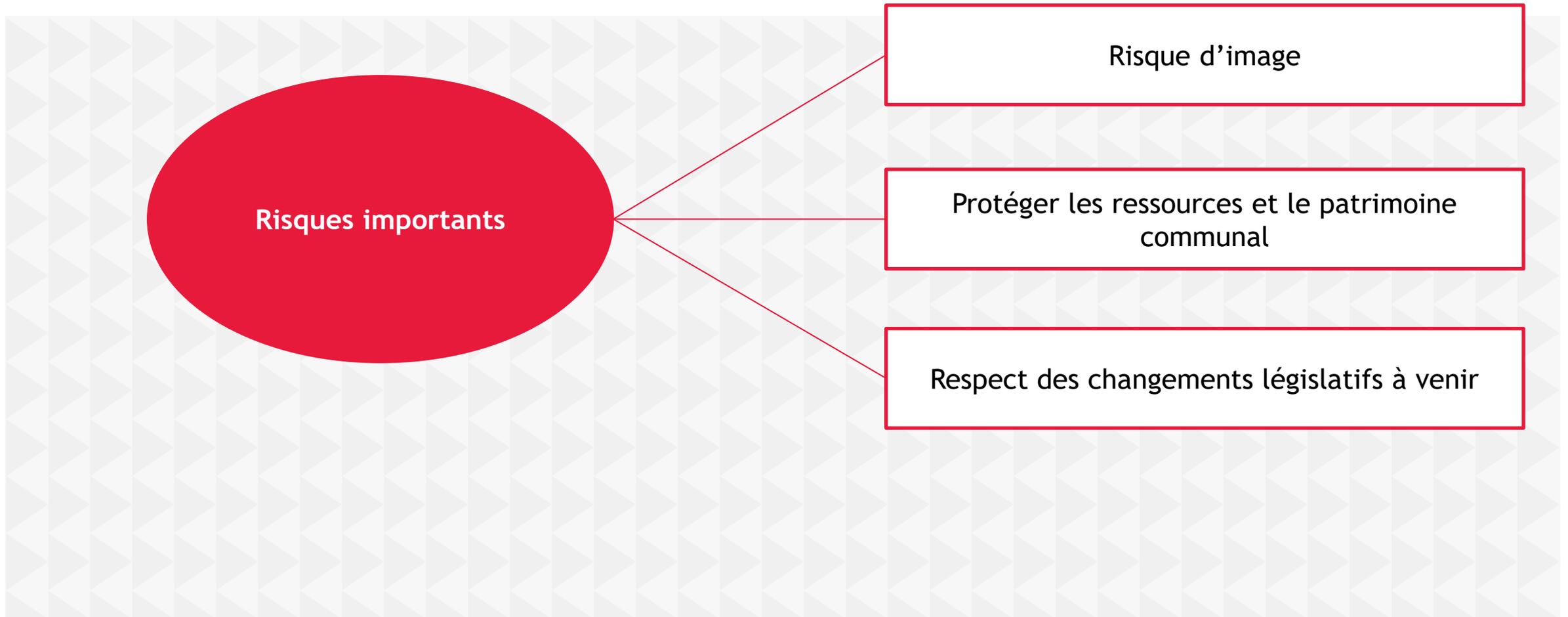
Nouvelle LC - SCI / Planification financière

NPIV (nouvelle péréquation intercommunale
vaudoise)

Complexité des services à la population



Risques importants





SCI

Systeme de controle interne

Objectifs	Importance	Aspects couverts
 <ul style="list-style-type: none">▶ Protéger les ressources et le patrimoine communal▶ Respecter les lois, ordonnances et règlements▶ Organiser et optimiser les processus▶ Assurer la fiabilité des informations financières▶ Constater et éviter les abus et les erreurs	 <ul style="list-style-type: none">▶ Toute dépense fondée sur une base légale▶ L'exécutif communal gère les deniers publics : devoir de rendre compte aux citoyens▶ En cas de manquement ou d'abus, le risque d'image prend une dimension particulière dans le secteur public	 <ul style="list-style-type: none">▶ Gouvernance communale▶ Technologie de l'information (IT)▶ Finance, trésorerie et bouclement▶ Fraude▶ Dépenses et investissements▶ Personnel et salaires▶ Taxes, impôts, débiteurs▶ Autres

Synthèse de notre expérience

Canton de Fribourg

Points d'amélioration



- ▶ Connaissances des administratrices et administrateurs des finances sur **les prérogatives minimum** d'un système de contrôle
- ▶ **Formalisme** dans le système de contrôle interne
- ▶ Connaissances au niveau de **l'environnement IT et de sa sécurité**
- ▶ **Séparation des fonctions** entre les rôles de l'exécutif et de l'administration
- ▶ Problématiques liées à la **fraude**
- ▶ Analyse des **risques**



Synthèse de notre expérience

Canton de Fribourg

Points positifs



- ▶ Très bonne implication des différents partis dans les mandats
- ▶ Les contrôles clés globalement bien exécutés et maîtrisés (contrôles liés aux décaissements, aux validations des dépenses, à la paie)
- ▶ Séparation des fonctions privilégiée (si possible)

Notre plus-value: conseiller, accompagner et fournir aux communes un réel outil de gestion et d'identification des risques et contrôles (matrice des contrôles)



Planification financière

C1 public

Pourquoi une planification financière

Réalité : outil nécessaire et complémentaire aux instruments que sont la comptabilité communale et le budget

- ▶ Environnement de plus en plus complexe : **outils de gestion modernes et performants**
- ▶ Impact des investissements sur une voire deux générations : **vision globale du développement de la commune**
- ▶ Soutien de la vision par les décideurs politique sur la base **d'informations financières pertinentes, fiables et accessibles en tout temps**
- ▶ **Anticipation des besoins**: planification financière avec indicateurs-clés pour une vision à moyen terme de l'évolution des ressources financières



Budget vs planification financière

BUDGET	PLANIFICATION
Court terme : 1 an	Long terme : horizon temporel de 10 ans (5 années passées/ 5 années planifiées)
Variations conjoncturelles et structurelles	Mise en évidence des tendances
Vision comptable	Vision économique

- ✓ **Anticipation**
- ✓ **Priorisation des projets/investissements**
- ✓ **Proactivité**

Axes d'analyse

Besoin d'investissement



- ▶ **Renouvellement** des investissements passés, entretien du patrimoine
- ▶ Réalisation de **nouveaux investissements** liés au développement de la commune et à la croissance de sa population

Capacité d'investissement



- ▶ **Capacité économique** de réaliser les investissements planifiés
- ▶ **Capacité de supporter les dépenses récurrentes** qui vont découler du nouvel investissement :
 - celles liées à **l'entretien physique** de l'équipement
 - celles qui résultent de **la nouvelle prestation ou de l'accroissement** de prestation que permet l'investissement

Capacité d'endettement



- ▶ **Capacité financière**, capacité à emprunter des liquidités afin de réaliser les investissements planifiés
- ▶ Détermination du **plafond d'endettement**



C1 public

Questions ?